

Nº de résolution

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

**CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016, 20h** ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Madame la mairesse Céline Bilodeau et les conseillers suivants :

> siège no 1 siège no 2

Ghislain Jacques, Lise Garant,

siège no 4 Michel Breton, Germain Létourneau, siège no 5

Berthold Létourneau, siège no 6 **ABSENT:** siège no 3 Pierre Levasseur,

#### **FORMANT QUORUM**

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 05.12.16.158

Après avoir ajouté à varia: Entente service d'incendie - immobilisations et Résolution d'appui à l'UPA pour programme de crédit de taxes foncières, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

#### LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 05.12.16.159 **NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit document, il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE** 

#### **COMPTES À PAYER** 05.12.16.160

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 8 873,68 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**ADOPTÉE** 

#### RÉSOLUTION POUR L'ADJUDICATION DE LA NIVELEUSE 05.12.16.161

Attendu que conformément à la résolution 07.11.16.155, la municipalité a mis en vente par appel d'offres sa niveleuse, communément appelée « drague »; Attendu qu'à la fermeture des soumissions le 30 novembre à 14h, un seul acheteur s'était manifesté;

Attendu que la soumission présentée était conforme;

En conséquence, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents de vendre la niveleuse (drague) à Monsieur André Drouin de Courcelles au prix de 1 501.25 \$.

**ADOPTÉE** 

# 05.12.16.162

### **DONS**

Il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité accepte de placer une publicité dans le « bulletin paroissial » au montant de 350 \$. Cette contribution n'est pas considérée comme un don ou une commandite mais est bien un espace publicitaire.

**ADOPTÉE** 

## **CORRESPONDANCE**

- a. Commission de la construction du Québec modification à la loi pour autoriser les employés municipaux à participer à des travaux de rénovation et de
- b. Sondage de la MRC pour connaître notre intérêt pour un programme d'inspection des installations septiques et de mise aux normes.
- c. Courriels de la Régie intermunicipale et du ministère de l'Environnement concernant les redevances pour élimination des matières résiduelles.
- d. Les nominations pour 2017 à la MRC Beauce-Sartigan.
- e. Informations sur le Club de curling de St-Honoré. Réponse de Cambi pour notre demande de défibrillateur.



N° de résolution

05.12.16.163

#### RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LE MAIRE SUBSTITUT POUR 2017.

Attendu qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2017;

Attendu que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres:

En conséquence, il est proposé par Germain Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset nomme Ghislain Jacques conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2017. **ADOPTÉE** 

05.12.16.164

### INDEXATION DU TRAITEMENT DES ÉLUS SELON L'IPC

Conformément à l'article 4 du règlement 180-2008, il est accepté à l'unanimité des membres présents que le salaire des élus soit indexé de 2 % selon l'IPC de la région de Québec pour le mois d'octobre 2016. Cette augmentation entrera en vigueur le 1er ianvier 2017.

ADOPTÉE

05.12.16.165

### INDEXATION DU SALAIRE DE LA D.G. ET DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS SELON L'IPC

Conformément à l'article 5 du contrat d'embauche de la directrice générale et du responsable des travaux publics, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que le salaire de la D.G. et celui du responsable des travaux publics soient indexés de 2 % selon l'IPC de la région de Québec pour le mois d'octobre 2016. Cette augmentation entrera en vigueur le 1er janvier 2017. Pour éviter un conflit d'intérêts, le conseiller Michel Breton ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

**ADOPTÉE** 

05.12.16.166

# RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2017

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune. En conséquence, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, pour l'année 2017, qui se tiendront le lundi (sauf exceptions présentées). Les réunions se tiendront à la salle du Conseil de

• 10 janvier (mardi)

• 3 juillet

l'édifice municipal au 847, rue Principale et débuteront à 20h.

• 6 février

• 7 août

• 6 mars

• 5 septembre (mardi)

• 3 avril

• 2 octobre

• 1<sup>er</sup> mai

• 6 novembre

• 4 décembre

Évidemment, le Conseil pourra modifier la date d'une réunion régulière ci-dessus, s'il en voit la nécessité, en affichant un avis public au bureau de la municipalité, sur son site Internet ou dans le journal Notre Milieu (si la date de tombée le permet) qui mentionnera le changement.

**ADOPTÉE** 



05.12.16.167

N° de résolution ou annotation

## RÉSOLUTION POUR MANDATER BLANCHETTE VACHON POUR DÉPOSER LE BUDGET AU MAMROT

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on mandate la firme Blanchette Vachon pour faire l'entrée du budget 2017 sur le site Internet du MAMROT.

**ADOPTÉE** 

#### 05.12.16.168

# RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2017 (214-2016). DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement no 214-2016 modifiant le règlement 209-2016 fixant le taux de taxes, le taux d'intérêt sur les arrérages ainsi que les conditions de perception.

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016;

Attendu que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le règlement 209-2016;

En conséquence, il est proposé par Michel Breton, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 214-2016 remplaçant le règlement 209-2016 fixant le taux de taxe, le taux d'intérêt sur les arrérages ainsi que les conditions de perception pour l'année 2017 et que copie de ce règlement soit affichée sur le site Internet et postée aux citoyens avec le rapport du maire et les prévisions budgétaires.

**ADOPTÉE** 

#### 05.12.16.169

# RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ (215-2016).

# **DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement no 215-2016 sur le programme d'accès à la propriété.

Attendu qu'un un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016;

Attendu que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 215-2016 établissant les modalités pour le programme d'accès à la propriété.

ADOPTÉE

# 05.12.16.170

# RÉSOLUTION POUR L'ENVOI AUX CITOYENS DU RAPPORT DU MAIRE 2016 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Attendu que le rapport du maire a été accepté à la séance du 7 novembre 2016;
Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2017 et sont d'accord pour les transmettre aux citoyens;
En conséquences, il est proposé par Lise Garant, et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la D.G. de transmettre ces deux documents aux citoyens par la poste. L'envoi comprendra également le calendrier municipal.
ADOPTÉE

## 05.12.16.171

# RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA D.G. À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LA PHASE 1 DES TRAVAUX DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL.

Attendu que par sa résolution 08.08.16.104 le Conseil a accepté les plans de l'architecte Luc Tremblay et décidé de scinder le projet en 2 phases pour des motifs de saine administration et d'économie des coûts;

Attendu que le Conseil désire obtenir des soumissions d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux de la Phase 1 (secteur communautaire) ;

Attendu que selon l'estimation préliminaire, les coûts n'atteindront pas 100 000 \$ et que par conséquent, un appel d'offres sur invitation est requis;





N° de résolution ou annotation

05.12.16.172

En conséquence, il est accepté à l'unanimité des membres présents que la D.G. contacte ces entrepreneurs pour obtenir des soumissions pour la phase 1, conformément aux plans et devis établis à :

- o Construction Geoffrey Jacques et Fils de La Guadeloupe
- o Construction Marquis Roy inc. de St-Évariste
- o Construction Sylvain Carrier de St-Honoré
- o Construction les Jumeaux St-Pierre
- o Construction DLC

#### ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR AVISER LA M.R.C. BEAUCE-SARTIGAN DU CHANGEMENT DE NOM DE LA PAROISSE ST-HILAIRE-DE-DORSET DÛ AU DÉCRET DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-AMÉRIQUES

Attendu que le Cardinal Mgr Lacroix a autorisé par décret la fermeture de la Paroisse de St-Hilaire-de-Dorset et l'a rattachée à la paroisse Notre-Dame-de-la-Guadeloupe; Attendu que par ce regroupement, la paroisse Notre-Dame-de-la-Guadeloupe porte désormais le nom de paroisse Notre-Dame-des-Amériques;

Attendu que par ce regroupement, les paroissiens et paroissiennes sont à partir du premier janvier 2016 des paroissiens et paroissiennes de la paroisse Notre-Damedes-Amériques;

**En conséquences, il est proposé** par Germain Létourneau que l'on informe la M.R.C. Beauce-Sartigan de ce changement de nom.

ADOPTÉE

05.12.16.173

# AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 216-2017 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE.

Le conseiller Ghislain Jacques donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du lundi 9 janvier 2017, le règlement no 216-2017 ayant pour objet de modifier l'entente de la cour municipale pour permettre l'ajout de nouvelles municipalités ou M.R.C.

#### VARIA

05.12.16.174

A) Participation de la municipalité aux immobilisations du service des incendies RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MUNICIPALITÉ GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE D'INCENDIE D'INCLURE LA MUNICIPALITÉ DE ST-HILAIRE-DE-DORSET POUR LE VOLET DES IMMOBILISATIONS

Attendu que selon l'entente du service d'incendie actuelle la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset ne participe à la portion « immobilisations » ;

**Attendu que** les partenaires ne voient aucune objection à modifier l'entente actuelle pour intégrer St-Hilaire-de-Dorset à la portion « immobilisations » ;

En conséquences, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la municipalité gestionnaire de faire les démarches nécessaires afin que la municipalité soit ajoutée à l'entente du service d'incendie comme participante à l'achat des immobilisations à venir pour un pourcentage qui sera négocié suivant la valeur foncière actuelle et à venir.

**ADOPTÉE** 

05.12.16.175

b) Appui à l'UPA pour les démarches entreprises relativement au programme de crédit de taxes foncières

# RÉSOLUTION D'APPUI À L'UPA RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

Attendu qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union; Attendu que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

Attendu que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

Attendu l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;



N° de résolution ou annotation

05.12.16.176

En conséquences, il est accepté à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset accorde son appui aux démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de :

- maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h40. ADOPTÉE

Celine Bilodogue Céline Bilodeau, mairesse

Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi, Colence full of caretteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.